



Indemnité « enfance inadaptée » : faites valoir vos droits !

Les enseignants du second degré (titulaires et non-titulaires) assurant un service en **SEGPA, EREA, UPI et Classes Relais** doivent percevoir une indemnité d'un montant annuel de 462,38 euros.

Manifestement, comme c'est trop souvent le cas à Mayotte, de nombreux collègues ne touchent pas cette indemnité.

**Pour faire valoir vos droits,
contactez la CGT éduc'action
Mayotte !**